

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY

PROCES-VERBAL**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2023 – 19h30**

Lieu de la séance : CORDEMAIS

Présents :

Messieurs :

A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD

Mesdames :

V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. MAURE, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD, C. PETER

Absents excusés ayant donné procuration à :

J. LERAY pouvoir à J. TATARD

M. MÉZARD pouvoir à I. LE BELLEGO (M. Mézard arrivé à 20h25)

Absents excusés :

D. HARIOT

A. JOGUET

S. HALLIEN-LANIO

A l'ouverture de la séance :**Nombre de membres en exercice : 36****Quorum = 19****Nombre de conseillers présents : 31****Procurations : 2****Absents : 3****Nombre de votants : 33****A partir du point 1 :****Nombre de membres en exercice : 36****Quorum = 19****Nombre de conseillers présents : 32****(M. Mézard arrivé à 20h25)****Procurations : 1****Absents : 3****Nombre de votants : 33****Présidence : R. NICOLEAU**
Secrétaire de séance : D. GUILLÉ**ORDRE DU JOUR :****Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023****Points soumis au vote**

1. Enquête publique PAPREC ENERGY FROM WASTE à Cordemais (projet Ecocombust 2) : avis de la Communauté de communes Estuaire et Sillon
2. Réduction de l'artificialisation des sols : composition de la conférence régionale de gouvernance
3. ZIBAC – convention pluri-annuelle d'objectifs avec l'association « Adèle »
4. Fusion des budgets annexes entretien des parcs et piscines au sein du budget principal
5. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024
6. M57 : règlement budgétaire et financier d'Estuaire et Sillon
7. Concours Audacity Awards : attribution d'une subvention

8. Itinéraire cyclable V93 : convention de partenariat et de financement
9. Avenants 1 et 2 aux lots 1-2-3 portant modification des prix du marché n°2020-027 contrat cadre multi-attributaire à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien et de petits matériels ménagers
10. Avenant 3 au marché 2021-008 de nettoyage des locaux et des vitres de la Communauté de communes Estuaire et Sillon
11. Subvention 2023 à l'association « Les Lutins » de Savenay – halte-garderie Les Lutins du Sillon

Le Président remercie M. GUILLÉ d'accueillir le conseil à Cordemais. Il ouvre la séance, procède à l'appel et à l'installation de Mme Sophie MAURE nouvelle conseillère communautaire présente. Monsieur GUILLÉ est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le Président soumet au vote l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 28 septembre 2023. Le procès-verbal est approuvé (2 abstentions N. FLAURAUD ET S. MAURE).

1- ENQUETE PUBLIQUE PAPREC ENERGY FROM WASTE A CORDEMAIS (PROJET ECOCOMBUST 2) : AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Exposé

Une enquête publique a été ouverte à compter du 25 septembre jusqu'au 27 octobre 2023, suite à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PAPREC ENERGY FROM WASTE en vue de la création d'une usine de fabrication de black pellets (projet Ecocombust 2) sur l'emprise du site EDF à Cordemais.

Le projet Ecocombust 2 consiste à reconvertir partiellement l'activité de la centrale pour la fabrication de black pellets, des granulés à partir de bois : 80 % de granulés et 20 % de charbon, jusqu'à arrêt définitif.

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale unique déposé le 3 février 2023 par la société PAPREC ENERGY FROM WASTE en vue de la création d'une usine de black pellets (projet Ecocombust 2) sur l'emprise du site EDF de Cordemais,

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n°2023/ICPE/301 en date du 22 août 2023,

Vu le courrier du Préfet de la Loire-Atlantique en date du 6 septembre 2023 sollicitant l'avis de la Communauté de communes Estuaire et Sillon sur ce projet,

Vu le dossier d'enquête publique téléchargeable à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/ecocombust-2> dont les conseillers communautaires ont été destinataires et invités à prendre connaissance en date du 28 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 octobre 2023.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'EMETTRE un avis favorable/défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société PAPREC ENERGY FROM WASTE en vue de réaliser une usine de fabrication de black pellets "ECOCOMBUST 2" ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir documents joints.

Débat :

P. MARTIN : se dit favorable au projet Ecocombust 2. Il salue le travail de fond entre les salariés et les directions qui ont travaillé conjointement depuis des années, pour leur entreprise. P. MARTIN dit faire confiance à la stratégie mise en place par EDF avec ses salariés et pense que même si cela n'est peut-être pas suffisant sur le plan environnemental il s'agit d'un bon début et il lui semblait important de le faire remarquer.

J. TATARD : n'est pas du même avis que P. MARTIN. J. TATARD dit qu'il s'agit en réalité du dossier « EDF/PAPREC » et non du projet « PAPREC » car ce qui est proposé en réalité est une conversion partielle de l'utilisation du charbon par des pellets comme combustible à la centrale de Cordemais, c'est le projet d'EDF et de PAPREC. J. TATARD ajoute que malgré les engagements successifs de fermetures des centrales à charbon, nous voici avec un projet qui utilisera encore le charbon comme combustible. Il fait remarquer que le pourcentage est mal défini car dans la note de synthèse il est écrit 20% alors qu'à la lecture du document il n'y a pas d'engagement sur le pourcentage. Pour lui aujourd'hui ce pourcentage varie plutôt à 30 %, ce qui est précisé par le rapport de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale). J. TATARD regrette que par rapport aux rejets il n'y ait pas d'engagement de date de fin d'utilisation du charbon.

R. NICOLEAU : rappelle que le matin même il s'est entretenu par téléphone avec M. Yves SCHENFEIGEL, nouveau délégué interministériel à l'accompagnement des territoires en transition énergétique, sur le sujet. Effectivement il n'y a pas de chiffre aujourd'hui mais des choses ont été annoncées, notamment la fin du charbon en 2027. Ce qui signifie qu'en 2027 on ne devra plus être à 80/20% mais à 100% de biomasse, et peut-être pour commencer du 60/40% ou 70/30% jusqu'à fin de la centrale estimée à 2035. R. NICOLEAU reste prudent sur la fin de vie de la centrale et notamment sur sa garantie décennale. Il ajoute que le Président de la République a annoncé la fin

du charbon en 2027. L'engagement d'EDF est donc de dire que si la centrale doit continuer de fonctionner jusqu'en 2027 ce sera avec Paprec sur un mixte énergétique. Il indique que l'étude environnementale précise pourquoi le choix s'est porté uniquement sur PAPREC, c'est parce qu'il s'agit de changer le statut du déchet pour pouvoir produire de l'énergie avec de la biomasse. L'enquête environnementale demandée ne concerne que PAPREC même si le projet est mixte.

J. TATARD : souhaite aborder un autre point sur le projet PAPREC de fabrication des pellets, qui intègre donc un projet global qui consiste avec des pellets à fabriquer des kWh, d'où l'association évoquée avec EDF. Il dit que ce découpage du dossier exclut de fait les coûts de production du kWh, dans le monde énergétique on parle du MWh, car aujourd'hui il existe des références sur le mode de production en 100% pellets (une usine en Angleterre, une autre en Norvège qui vient de fermer) et pour un coût du MWh relativement élevé, qui par rapport au marché aujourd'hui pose des difficultés aux producteurs. Il regrette que ne soit pas mentionné dans le dossier le nombre d'heures de fonctionnement car cela a un lien très fort avec le bois qui sera la matière première de la fabrication du pellet. Il s'interroge sur l'incidence du nombre d'heures, sachant qu'aujourd'hui sur ce mode de production, si par exemple on augmentait d'une centaine d'heures la production d'énergie par du pellet, la quantité de bois nécessaire par rapport aux 255 000 tonnes affichées dans le document présenté c'est exponentiel. J. TATARD ajoute qu'il a été interpellé par la phrase « le volume de pellet à produire pourrait avoir une autre finalité que la centrale de Cordemais », cela l'interroge.

R. NICOLEAU : Revient sur l'approvisionnement en bois et les exemples de l'Angleterre et de la Norvège évoqués par J. TATARD et notamment sur le motif de fermeture de la centrale de la Norvège. Ce que dit PAPREC, et ce que dit la France aujourd'hui, c'est qu'aucun approvisionnement de bois ne sera utilisé (autre que du bois B et du refus de criblage). La Norvège ferme sa centrale car aujourd'hui l'utilisation de son bois fait que si elle veut continuer à utiliser sa centrale elle devra se fournir dans la forêt, ce qui serait une aberration, c'est également l'avis de la France aujourd'hui. Il répond à J. TATARD que le nombre d'heures de fonctionnement est environ 600h par tranche et ajoute que depuis l'annonce de RTE les 600 heures par tranche sont constamment dépassées, nous sommes sous régime dérogatoire par rapport aux besoins (climatisation l'été et chauffage l'hiver). L'utilisation éventuelle du pellet sur les réseaux chaleur a aussi été évoquée. Sur le volet transport, la demande de la MRAE et d'autres et notamment le gouvernement, est de regarder de très près la remise en place de trains sur le réseau ferré.

J. TATARD : indique qu'il n'a pas la même lecture du document puisque l'étude chiffre à 80 poids lourds/jour le nombre d'augmentation du transit des poids lourds. On constate qu'au travers ce dossier une fois de plus, c'est que l'on est orientation tous poids lourds et l'étude viendra pour l'utilisation du rail et du fluvial pour l'approvisionnement en bois. Il ajoute qu'il est clairement écrit dans l'étude que la MRAE demande une étude sur l'utilisation du rail et du fluvial, mais il fait remarquer que dans le dépôt du dossier cela n'a pas fait l'objet d'une étude.

R. NICOLEAU : entend ce que dit J. TATARD mais il précise que la MRAE demande dans tous les dossiers environnementaux à ce qu'une solution alternative soit proposée.

J. TATARD : il rappelle que la Loire-Atlantique est assez faible en production de bois et fait référence à la chaufferie de Rezé, laquelle a montré qu'une de ses difficultés était sa matière première en bois. On sait aujourd'hui que le Département n'est pas producteur de bois, on sait également, selon un rapport sur le sujet, que 35 % du bois pourrait venir de la région Bretagne et on sait que sur cette matière première il va y avoir un vrai risque de basculer sur l'utilisation de forêts pour pouvoir faire un combustible.

R. NICOLEAU : précise que la chaufferie de Rezé fonctionne avec du granulé et des plaquettes de bois. Aujourd'hui PAPREC s'engage sur la récupération de bois B, d'ameublement, de récupération, il ajoute que ce sont des éléments qui sont enfouis aujourd'hui.

J. TATARD : insiste sur le fait que depuis 2 ou 3 ans le bois de type B est réutilisé par la filière de l'ameublement et pour les constructions de maisons en bois ce qui risque de créer une pénurie de bois de type B. J. TATARD fait part d'une autre inquiétude, il s'agit de la pollution de l'air. Car l'une des raisons de la fermeture de la centrale de Cordemais était due à la quantité de fumées rejetées dans l'atmosphère. Il ajoute que la plus grande dégradation de la qualité de l'air a été mesurée à Trentemoult. Ce que l'on produit est porté par le vent et part sur d'autres secteurs et non sur Cordemais. Un dernier point que souhaite aborder J. TATARD concerne la circulation des poids lourds, puisqu'il est évoqué plus 70 poids lourds/jour sur l'exploitation avec un impact sur RD17 et RD49. Il ajoute que cette augmentation de la circulation n'est pas négligeable, sur un territoire déjà marqué par un transit routier important et qui est en plus une fourchette assez forte de production de gaz à effet de serre pour notre territoire. J. TATARD termine son intervention en déplorant qu'il ne soit pas fait état de l'aspect social. Il est évoqué exclusivement la création des emplois de PAPREC.

R. NICOLEAU : pense qu'il y a un vrai intérêt à regarder de façon plus global l'ensemble des modes de transport qui sont proposés. Il croit qu'il faut faire confiance à nos gouvernants aujourd'hui. R. NICOLEAU ajoute que nous sommes tous concernés par le sujet des transports et que l'appel du cabinet ministériel lui a fait dire que Madame la Première Ministre est très engagée et motivée pour que ce dossier avance et voit le jour, notamment dans le respect des actions qui sont dans le Pacte charbon qui concerne Estuaire et Sillon aujourd'hui.

F. MOREAU : regrette de ne pas avoir d'information dans le document concernant le tonnage. Il demande s'il faudra beaucoup plus de tonnage en pellets pour arriver à des puissances acceptables.

R. NICOLEAU : répond que ce sera pour 600h de fonctionnement par tranche en puissance maximum. Il ajoute que le black pellet a la même combustion et le même pouvoir calorifique, voire supérieur au charbon aujourd'hui.

F. MOREAU : Pense que via le réseau ferroviaire ce sera compliqué et se demande si ce n'est pas une image de notre production verte que l'on veut montrer. Il se dit inquiet sur la quantité de pellets qu'il faudra brûler pour produire 600 h de fonctionnement à une puissance de 500 MWh et le tonnage lui paraît faible par rapport aux consommations de charbon actuelles.

R. NICOLEAU : rappelle qu'aujourd'hui la quantité de charbon brûlée est dérogatoire.

F. MOREAU : répond qu'à son avis 600 heures de fonctionnement ce n'est plus juste un fonctionnement d'appoint pour une centrale.

J. TATARD : rappelle qu'il y a 3 ans la centrale de Cordemais fonctionnait environ sur une centaine heures.

D. GUILLÉ : fait remarquer que sans la centrale de Cordemais, il y aura des coupures à certains moments car on manquera d'électricité. Il ajoute que, soit on continuera à brûler 100% de charbon car on aura besoin de Cordemais au moins jusqu'en 2027, soit on fait un pas en avant et on brûle les pellets, qui sont malgré tout issus de bois de récupération, même si on pense qu'il n'y en aura peut-être pas assez.

R. NICOLEAU : ajoute un mot sur les rapports RTE et précise qu'on est rendu au 5^{ème} rapport de RTE. Aujourd'hui l'énergie pilotée est une nécessité sur notre territoire mais aussi sur le territoire national, la seule façon de piloter de la production électrique : nucléaire et thermique.

J. TATARD : rappelle que la centrale gaz à Montoir-de-Bretagne n'a fonctionné que quelques centaines d'heures car le prix du kWh produit est excessif par rapport au marché et au rachat de l'énergie. Le prix en mode pellet est aussi au-dessus du prix du marché.

R. NICOLEAU : répond que le projet Ecocombust 1 était supérieur au marché du charbon, aujourd'hui Ecocombust 2 ce n'est plus le cas.

J. TATARD : dit qu'aujourd'hui ce qui est affiché à 125€ à 130€/MWh pour la production à pellet alors que le MWh produit avec de l'éolien est à 80€.

R. NICOLEAU : dit que certes mais ce n'est pas de l'énergie pilotée.

M. GUILLARD : fait part de son inquiétude sur les mêmes sujets que J. TATARD, notamment sur l'autre partie des black pellets dont on ne connaît pas la destination, sur l'augmentation du transport, sur l'absence de réflexion préalable sur le ferroviaire ou le fluvial. Il déplore également que l'ensemble du site de la centrale thermique n'ait pas été intégré dans cette réflexion mais se porte uniquement sur le site black pellets.

R. NICOLEAU : conclut qu'il s'agit de la première étape de la mutation de ce site industriel et que c'est le début d'une grande histoire, la première pierre à l'édifice qu'on se doit de saisir. La réunion du pôle métropolitain était très claire, notre territoire n'aura pas de SMR, d'où ce choix, aujourd'hui, d'aller sur une mutation, une transition pour pouvoir aller sur autre chose demain. Le Président pense qu'il faut saisir cette main tendue et faire confiance à nos dirigeants pour aller plus loin demain dans cette transition.

Arrivée de M. MEZARD à 20h25.

VOTE : Avis FAVORABLE par 23 voix pour, 2 voix contre (J. LERAY, J. TATARD) et 8 abstentions (V. BARILLAU, R. GUYON, M. GUILLARD, N. FLAURAUD, S. MAURE, C. TRAMIER, JP. BLANC, F. MOREAU)

2- REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, urbanisme, habitat

La Conférence Régionale de Gouvernance a été instaurée par la loi du 20 juillet 2023 en lieu et place de la Conférence des SCoT. Elle vise notamment à mieux assurer la représentation des élus locaux dans le processus de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), notamment dans la mise en œuvre des mesures de réduction de l'artificialisation des sols.

Cette Conférence, pilotée par la Présidente de Région, est consultée sur la déclinaison des objectifs du SRADDET et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Comme le prévoit la loi, la présidente du Conseil régional propose d'adapter la composition de cette commission dont les membres seraient les suivants :

Membre votants :

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCoT ou leur représentant (hors SCoT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence régionale des SCoT
- 16 maires :

- 1 représentant une commune soumise à un PLU et 1 représentant une commune soumise au RNU par département : ils seront désignés en lien avec les 5 associations départementales de Maires et Présidents de communautés ;
 - 1 par département désigné en lien avec les 5 associations départementales des maires ruraux de France ;
 - Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant.
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de région.

Membres consultatifs :

- 5 Présidents des départements ou leur représentant
- 4 présidents des Parcs naturels régionaux ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des Etablissements publics fonciers ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres consulaires ou leur représentant

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'EMETTRE un avis favorable/défavorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance instaurée dans le cadre de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Avis FAVORABLE à l'unanimité.

**3- ZIBAC : CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC
L'ASSOCIATION « ADELE »**

Rapporteur : Monsieur Michel MÉZARD, Vice-président délégué au Développement économique

Sous l'impulsion de l'Association des Industriels Loire Estuaire (AILE), le Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire, la CARENE, et la Communauté de Communes Estuaire et Sillon se sont associés pour porter une candidature conjointe auprès de l'ADEME, dans le cadre de l'appel à projets national « Maturation et Accompagnement Zones Industrielles Bas Carbone (ZIBaC) », qui s'inscrit dans le plan d'investissement « France 2030 ». Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'accélération de la décarbonation de l'industrie française.

Ce programme, établi sur deux ans, devra, dans un premier temps, estimer les besoins en consommation et les potentiels en production bas carbone d'un mix de vecteurs énergétiques diversifiés intégrant notamment l'hydrogène, l'électricité, le dioxyde de carbone, le gaz naturel et les carburants alternatifs. Dans un second temps, une évaluation sera réalisée sur la base de ces gisements, l'opportunité de création ou mutation d'infrastructures de distribution et de stockage à réaliser au sein de l'espace industrialo-portuaire.

Par décision du Premier ministre rendu après avis du Secrétariat général pour l'investissement, la candidature du groupement des partenaires susvisés a été désignée lauréate de l'appel à projets.

Aussi, afin d'animer et coordonner le projet, les partenaires fondateurs suscités ont constitué une association, dénommée Association de Décarbonation Loire Estuaire (ADELE). Dans ce cadre, la désignation de M. MEZARD, pour représenter la Communauté de communes Estuaire et Sillon au sein des instances de l'association (Assemblée Générale et Conseil d'Administration) a été approuvée lors de la séance du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023.

L'Association de Décarbonation Loire Estuaire (ADELE) a été créée officiellement le 21 septembre 2023 (N° SIRET 924 071 764 00014). Son objet prévoit ainsi d'accompagner la mise en œuvre de projets de décarbonation des activités industrielles et portuaires, de développer des synergies entre industriels et acteurs du territoire pour accélérer la transition énergétique sur l'espace industrialo-portuaire Loire Estuaire, ainsi que de renforcer l'attractivité économique de cet espace, dans le cadre de cette transition.

Organisée en quatre collèges (membres fondateurs, entreprises et industriels, acteurs de la formation recherche innovation, organismes et acteurs du développement local), l'association ouvre sa gouvernance à de nombreux partenaires, en préservant le rôle central de pilotage des membres fondateurs. A ce titre, un siège d'administrateur est réservé à la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la convention d'objectifs de la Communauté de communes Estuaire et Sillon avec l'Association de Décarbonation Loire Estuaire (ADELE) portant sur le pilotage du projet ZIBAC Loire Estuaire pour ses deux années de réalisation à compter de la contractualisation effective avec l'ADEME, ci-annexée,
- D'APPROUVER le versement d'une participation financière de 60 000 euros à l'association en tant que membre fondateur,
- DE DESIGNER, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Rémy NICOLEAU, en tant que suppléant, pour représenter la Communauté de communes Estuaire et Sillon au sein des instances de l'association (Assemblée Générale et Conseil d'Administration) en l'absence du représentant titulaire (Michel MEZARD),
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

Débat :

J. TATARD : demande quelle est la contribution financière des autres partenaires ?

M. MÉZARD : répond que la participation globale est de 500 000€.

VOTE : 31 voix pour et 2 abstentions (J. LERAY, J. TATARD)

4- FUSION DES BUDGETS ANNEXES ENTRETIEN DES PARCS ET PISCINES AU SEIN DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon, depuis le 1^{er} janvier 2018, gère un budget principal et huit budgets annexes.

Parmi les huit budgets annexes, deux, actuellement gérés dans le cadre de la nomenclature M14 (M57 au 01/01/2024) peuvent être fusionnés au sein du budget principal :

- Le budget Entretien des Parcs d'Activité,
- Le budget Piscines.

La gestion en budget annexe de ces services est chronophage et n'apporte pas de valeur ajoutée. La comptabilisation au sein du budget principal des dépenses et recettes les concernant feront l'objet d'une répartition analytique qui permettra d'en suivre et de déterminer les coûts de ces services aussi aisément que dans les budgets annexes.

Par ailleurs, il est primordial de rappeler que tous les ans, ces budgets annexes sont essentiellement financés à l'aide de versements depuis le budget principal, permettant ainsi leur équilibre.

Il convient même de préciser que dans ce cadre, les sections d'investissement des budgets annexes sont équilibrées à l'aide de fonds de concours versés depuis la section d'investissement du budget principal. Or, sur ce budget principal, ces fonds de concours sont obligatoirement amortis, alourdissant de fait les charges de la section de fonctionnement.

Sans perdre en lisibilité et en simplifiant la présentation des budgets en s'abstenant de procéder à des écritures croisées (subventions, remboursements de frais, ...), il est proposé de fusionner ces trois budgets à compter du 1^{er} janvier 2024. A cette date, la nomenclature comptable utilisée sera la M57.

En contrepartie, la Communauté de communes s'engage à mettre en place (comme c'est déjà le cas des mouvements enregistrés dans ce budget principal) une comptabilité analytique, qui permettra de retracer les dépenses et recettes inhérentes à chaque service et antenne au sein d'un même budget.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER la fusion, à compter du 1^{er} janvier 2024, des budgets annexes Entretien des Parcs d'Activité et Piscines au sein du budget principal,
- ☛ D'AUTORISER le Président et le Comptable public à mettre en œuvre cette procédure de fusion, chacun pour ce qui le concerne, et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité.

Débat :

M. GALLERAND : demande si l'on n'est pas dans le cas dans lequel on ne peut pas fusionner des budgets industriels et commerciaux ?

JL. THAUVIN : répond qu'effectivement cela est vrai mais pas pour ce qui concerne les budgets dont il est question ce soir.

5- ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Vu la commission des finances du 13 septembre 2023,

Le Vice-président expose à l'Assemblée qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, la norme comptable M57 sera appliquée de plein droit.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 avec le référentiel abrégé mis à disposition depuis le 1^{er} janvier 2022 et applicable aux Associations syndicales autorisées,

VU la Commission des Finances en date du 13 septembre 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'ADOPTER le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité.

6- M57 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER D'ESTUAIRE ET SILLON

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Vu la commission des finances du 13 septembre 2023,

Le Vice-président expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre qu'Estuaire et Sillon est appelé à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que sont concernés par le passage à la nomenclature M57 le budget principal et le budget annexe Développement Economique de la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier, ci-annexé, pour les budgets principal et Développement Economique,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : Unanimité.

7- CONCOURS AUDACITY AWARDS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Michel MÉZARD, Vice-président délégué au Développement économique

Le concours Audacity Awards, initié par la CARENE en 2011 en partenariat avec CAP ATLANTIQUE, la chambre de Commerce et d'Industrie Nantes-Saint Nazaire et les grands industriels, récompense un jeune créateur d'entreprises faisant preuve d'innovation, d'audace et contribue au dynamisme économique du territoire.

Depuis 2022, le périmètre est élargi à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon. Celle-ci est donc sollicité pour participer à hauteur de 1 000 € au concours des Audacity Awards en tant que partenaire et dans le cadre de sa compétence développement économique.

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon adhère à l'association Centre d'Initiatives Locales (CIL) pour l'accompagnement des porteurs de projets de son territoire, également partenaire de ce concours, et à laquelle la subvention est versée.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- DE VERSER une subvention à l'association Centre d'Initiatives Locales (CIL) d'un montant de 1 000€,
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget primitif,
- D'AUTORISER le Président à émettre le mandat correspondant.

VOTE : Unanimité.

8- ITINERAIRE CYCLABLE V93 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BLANC, Vice-président délégué au tourisme et à l'action culturelle

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

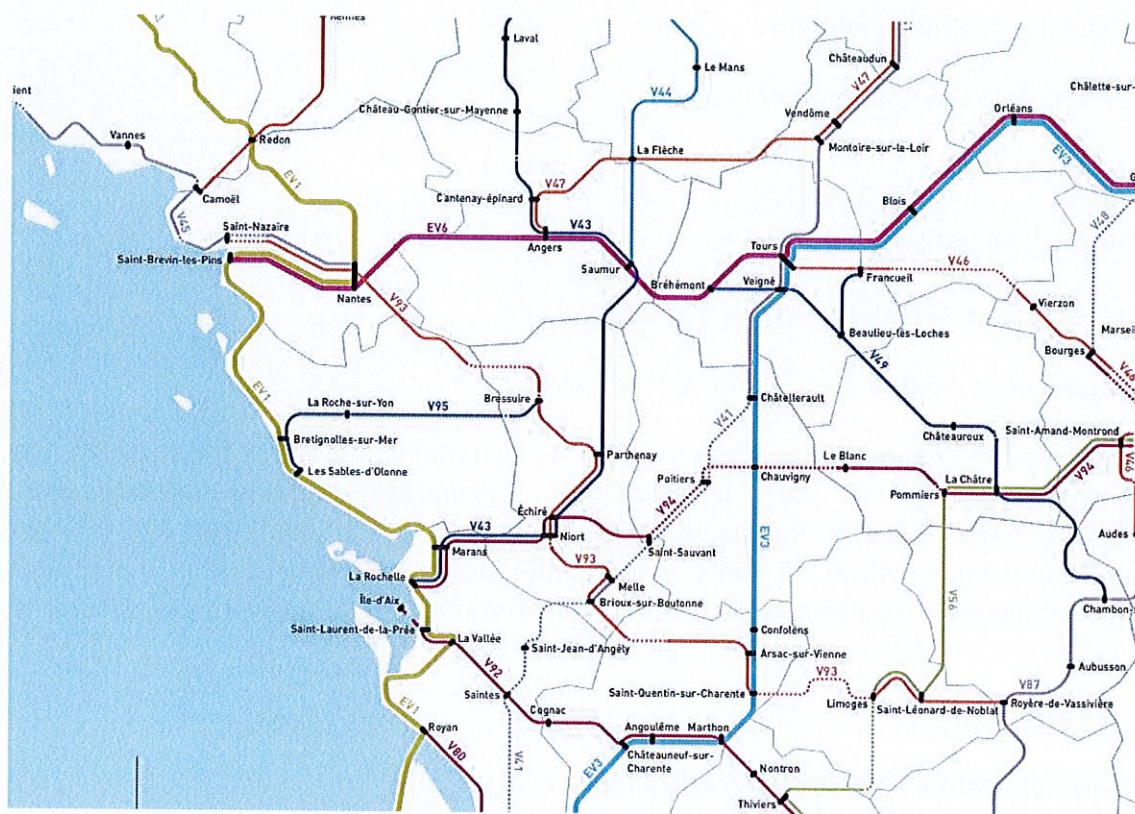
Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec le département de la Charente et l'Agence de Développement Touristique de Charente pour le développement et la mise en tourisme de l'itinéraire cyclable La V93,

Préambule :

La voie « V93 » a été inscrite au Schéma National des Véloroutes de 2020. Cette Véloroute, longue de 380 kilomètres, rejoint Royère-de-Vassivière, en Creuse, à Parthenay, dans les Deux-Sèvres. Elle est connectée à la Véloroute V87 dénommée « La Vagabonde » en Creuse au niveau de Royère-de-Vassivière et se superpose à la V43 dénommée « VéloFrancette » au niveau de Niort. Elle est commune à l'EuroVelo 3 dénommée « la Scandibérique » entre Saint-Quentin et Confolens, en Charente.

A l'initiative du Département des Deux-Sèvres, la révision du Schéma National des Véloroutes de 2023 a validé la prolongation de la V93 jusqu'à Saint Nazaire, permettant ainsi de connecter la V93 à deux EuroVelo que sont « La Loire à Vélo » EV6 et la « Vélodyssée » EV1.



Cet itinéraire représente un potentiel exceptionnel pour l'itinérance à vélo en France, aussi bien pour la clientèle française que pour la clientèle étrangère. Eu égard à la diversité des territoires traversés et notamment plusieurs Parcs Naturels Régionaux, il constitue une réelle opportunité pour le développement touristique.

Situation

En Loire-Atlantique, 110 km d'itinéraires sont concernés par la V93 qui traversera 5 EPCI (Clisson Sèvre et Maine Agglo, la Communauté de Communes Sèvre et Loire, Nantes Métropole, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et la CARENE).

Sur la CCES ; la V93 empruntera pour partie l'itinéraire Vélo Détours -de la Loire au Canal et l'itinéraire vélo n°4 du département (Couëron/Saint-Nazaire) soit 41km .

Convaincus de la plus-value économique et touristique de la V93, les territoires directement concernés par l'aménagement et la valorisation touristique de cet itinéraire cyclable, dont la Communauté de Communes Estuaire et Sillon fait partie, ont ainsi entamé une réflexion commune.

Le Comité d'Itinéraire fondateur, réuni le 23 mai 2023 à Ruffec (16), a validé le principe de la création d'un Comité d'Itinéraire pour la V93.

Une première convention de partenariat et de financement, conclue pour la période 2023 – 2026, permettra de doter la V93 :

- d'un itinéraire continu et jalonné ;
- d'une identité et une charte graphique ;
- d'un site web dédié ;
- d'outils de communication ;
- d'un réseau de prestataires labellisés « accueil vélo » ;
- d'un réseau de services divers le long de l'itinéraire.

Le projet de convention ci-annexé décrit les objectifs et orientations à 4 ans et les modalités du partenariat. Il regroupe d'une part, les différents partenaires, Régions, Départements, intercommunalités, Parcs Naturels Régionaux, Comités Régionaux du Tourisme, Agences de Développement Touristique, Offices de tourisme et d'autre part le Département de la Charente et l'Agence de Développement Touristique des Charentes, coordonnateurs du projet, pour assurer la mise en œuvre des actions définies pour le développement de la V93.

Le comité de pilotage, réuni le 23 mai 2023 à Ruffec a validé les principes suivants :

1. Poursuivre et finaliser l'aménagement de l'itinéraire
2. Réaliser un Schéma de jalonnement et mettre en œuvre la signalétique nécessaire
3. Lancer et promouvoir ce nouvel itinéraire en France et en Europe en développant les outils, les supports et les partenariats idoines pour développer la fréquentation et les retombées économiques dans les territoires concernés
4. Assurer le déploiement des services aux usagers et de la marque « Accueil Vélo »

5. Développer des outils d'observation (quantitatifs et qualitatifs) et de suivi de la satisfaction clients afin d'être en capacité de mesurer les progrès du projet et les retours des clients.

Afin de réaliser ces objectifs, un modèle économique a été défini sur la base d'une participation financière de chaque EPCI traversé par la véloroute à hauteur de 60 €/km, plafonnée à 3 000€/ an lorsque la collectivité est traversée par plus de 50 km.

Pour 2023, cette participation financière ne sera pas demandée aux EPCI. Seuls la région et les départements seront contributeurs.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER l'engagement de la CCES dans le développement de l'itinéraire cyclable de la véloroute « V93 » du schéma national des Véloroutes conformément aux axes développés par le comité d'itinéraire ;
- ☛ D'APPROUVER les modalités de participation financières définies par le comité d'itinéraire sur la base d'une participation financière de la CCES à hauteur de 60 €/km, c'est-à-dire 2 460€ par an à partir de 2024,
- ☛ D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée avec les coordinateurs du projet,
- ☛ D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : Unanimité.

Débat :

N. FLAURAUD : demande pour quelle raison le tracé de la V93 vers Saint-Nazaire est en pointillé sur la carte présentée.

JP. BLANC : répond que le circuit n'est pas complètement finalisé.

**9- AVENANTS 1 et 2 AUX LOTS 1-2-3 PORTANT MODIFICATION DES
PRIX DU MARCHE N°2020-027
CONTRAT CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE POUR
LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PETITS MATERIELS
MENAGERS**

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu la circulaire n°6338/SG de la Première ministre du 30 mars 2022, abrogée par la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la délibération n° 6 du 16 juillet 2020 actant la composition des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la consultation lancée en date du 7 octobre 2020 et passée en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour la fourniture de produits d'entretien et de petits matériels ménagers,

Vu la décision n° 3 du 19 janvier 2021 du Bureau Communautaire attribuant l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de produits d'entretien et de petits matériels ménagers, aux entreprises PLG (lot3), Champenois collectivités (lots 1-2-3), Gama 29 (lots 1-2) et HP Chimie (lot 4),

Vu la délibération n° 31 du Conseil Communautaire du 14 avril 2022 actant la modification de la composition des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la décision n° 60 du Président du 22 septembre 2023 actant l'absorption de la société Champenois Collectivités par la société Obyo Champenois, à compter du 1^{er} juillet 2023,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 20 octobre 2023,

Attendu que la Communauté de Communes s'engage à inscrire aux budgets primitifs 2023 et suivants les crédits nécessaires à la prise en charge des hausses de tarifs.

RAPPEL

A titre indicatif, les marchés de produits d'entretien et de petits matériels ménagers ont été attribués aux entreprises désignées ci-après dans le tableau, pour les lots et montants suivants :

Lot(s)	Désignation Fourniture et livraison des repas et goûters	Entreprise	Montant estimé annuel du marché en euros HT suivant DQE
01	Produits de nettoyage de sols, surfaces et sanitaires	N°1 - société Champenois (44840 LES SORINIERES), N°2 - société GAMA 29 (35771 VERN SUR SEICHE).	3 020,49 euros H.T. (Base) 3 433,32 euros H.T.
02	Brosserie et articles ménagers	N°1 - société GAMA 29 (35771 VERN SUR SEICHE), N°2 - société CHAMPENOIS (44840 LES SORINIERES),	3 254,02 euros H.T. 4 295,32 euros H.T. (variante)
03	Papier toilettes, savon, essuie-mains et leurs distributeurs	N°1 - société PIERRE LE GOFF (44860 ST AIGNAN DE GRAND LIEU), N°2 - société CHAMPENOIS (44840 LES SORINIERES)	4 082,44 euros H.T. 4 089,73 euros H.T. (Base)
04	Produits de traitement	N°1 - société HP CHIMIE (42610 ST ROMAIN LE PUY).	2 244,26 euros H.T.

Conditions d'attribution des bons de commande : pour rappel, émission des bons de commande en cascade, dans l'ordre du classement. Les commandes sont adressées en premier lieu au titulaire

classé numéro 1 du lot pour lequel il a été désigné attributaire. Puis, si le titulaire du lot 1 n'est pas en capacité de fournir le produit demandé ou de le fournir dans les délais fixés à l'acte d'engagement, il sera fait appel au titulaire numéro 2 du même lot.

Notification des contrats : les marchés ont été notifiés en février 2021 pour une période initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois 1 an, par tacite reconduction, soit une durée totale maximale de l'accord-cadre de 48 mois.

SITUATION

La Communauté de Communes a été alertée par les différents titulaires du marché, que leurs fournisseurs allaient répercuter les hausses de coûts de matières premières, sur les tarifs pratiqués en 2022 et 2023. Les prix fixés aux BPU se retrouvant inférieurs aux prix d'achat des entreprises, celles-ci nous ont informés qu'elles vendaient à perte.

Pour exemple :

- Matières plastiques (tous types) : + 60% à 80%
- Aciers et articles à base métal : + 200%
- Aluminium : +80%
- Bois (issus de forêts industrielles pour brosse à dents – montures et manches), selon les essences et les origines (exemple : manches en pin du Brésil) : + 80% à 150%
- Fibres végétales et animales : +20% à 40%
- Balais paille de riz : + 60 à 80%

Considérant qu'au vu de l'article L. 442-5 du Code de commerce, la revente à perte est illicite et qu'il est nécessaire de passer un avenant 1 aux lots 1-2-3 du marché de produits d'entretien et de petits matériels ménagers, au vu d'un contexte économique et géopolitique difficile, et notamment en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie, de la flambée des prix et des difficultés d'approvisionnement, dans les conditions énumérées ci-après.

Considérant l'avis n° 405540 du Conseil d'état du 15 septembre 2022, nous autorisant à modifier les clauses financières des marchés pour compenser les conséquences des hausses imprévisibles de certains coûts d'approvisionnement des entreprises prestataires.

Considérant que la circulaire du 29 septembre 2022 de la Première ministre, précisant que les conditions économiques nouvelles survenues depuis la conclusion du contrat peuvent justifier d'une renégociation des prix ou des autres clauses financières en application de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique, dans la limite de 50% du montant du marché initial, et qu'ils prévoient la possibilité de modifier les marchés lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qui ne pouvaient être prévues.

Il est exposé ce qui suit :

Lors de sa réunion du 20 octobre 2023, la commission d'appel d'offres a validé les avenants n°1 et 2 aux lots 2 et 3 du marché de fourniture de produits d'entretien et de petits matériels ménagers, ayant pour objet :

- l'ajustement des tarifs, suite aux très fortes hausses liées à des pénuries de matières premières, à la flambée des prix de l'énergie et des transports, pour la période allant du 1^{er} octobre 2023 à février 2024, afin de rétablir l'équilibre financier du contrat-cadre.

- la mise en œuvre d'une clause de revoyure, permettant d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché, jusqu'à son terme.

Prestations introduites par l'avenant 1 et 2 aux lots 2 et 3 :

Il est précisé, que seuls les prix unitaires du marché sont contractuels. Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés aux bordereaux des prix unitaires.

Lot(s)	Désignation Fourniture et livraison des repas et goûters	Entreprise	Montant estimé annuel du marché en euros HT suivant DQE	Montant des modifications introduites par l'avenant n°1 et 2 aux lots 2-3 en euros H.T. suivant DQE	% d'écart introduit par l'acte modificatif	Nouveau montant du marché pour la période du 01/10/2023 au 21 février 2024
02	Brosserie et articles ménagers	N°2 - société OBYO CHAMPENOIS	4 295,32 (variante)	+ 513,96 avenant 2	+ 11,97	4 809,28
03	Papier toilettes, savon, essuie-mains et leurs distributeurs	N°1 - société PIERRE LE GOFF (44860 ST AIGNAN DE GRAND LIEU)	4 082,44 euros	+ 1 064,27 avenant 1	+ 26,07	5 146,71
		N°2 - société OBYO CHAMPENOIS	4 089,73 euros (Base)	+ 1 347,47 avenant 2	+ 32,95	5 437,20

L'article 16 du CCAP est modifié comme suit, pour ajouter une clause de revoyure, permettant une renégociation possible des termes du marché :

En cas de circonstance que les parties diligentes au contrat ne pouvaient pas prévoir dans sa nature et dans son ampleur et modifiant de façon significative les conditions d'exécution du marché, les parties examinent de bonne foi lors d'un rendez-vous, les conséquences, notamment financières, de cette circonstance, 2 mois avant la fin de la dernière période de renouvellement du marché.

Le cas échéant, les parties conviennent, par avenant, des modalités de prise en charge totale ou partielle, des surcoûts directement induits par cette circonstance.

Le titulaire est tenu de présenter, tout justificatifs permettant au maître d'ouvrage d'évaluer ces surcoûts. Sont exclues de cette évaluation les augmentations de prix prises en compte dans les index ou indices pour la révision des prix du marché.

Toutefois, de poursuivre l'exécution du marché, si les conditions du marché sont rétablies.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE PRENDRE ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres telle que décrite ci-dessus, conformément aux documents ci-annexés (avenants 1 et 2 aux lots 2 et 3),
- ☛ D'AUTORISER LE PRESIDENT à signer les avenants 1 et 2 aux lots 2 et 3 du marché correspondant ainsi que toutes pièces afférentes avec la société désignée dans le tableau ci-avant,
- ☛ D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux Budgets Primitifs pour l'année 2023 et suivant.

ANNEXE

Voir documents joints.

VOTE : Unanimité.

10- AVENANT 3 AU MARCHE 2021-008 DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rapporteur : Monsieur André LE BORGNE, Vice-président délégué au patrimoine bâti, infrastructures, numérique

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019,

VU le décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral fixant les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon en date du 22 décembre 2016,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant les membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire notamment en matière de contrats de la commande publique et leurs avenants à condition que les modifications ne conduisent pas à une évolution supérieure à 10 % du marché initial pour les marchés de services ;

Vu la délibération n° 13 du 24 juin 2021 autorisant le président à signer le marché avec l'entreprise ESSI pour un montant annuel estimé au vu du DQE remis dans l'offre de 134 996,50 € H.T.,

Vu la décision de bureau n° 46-2022 du 04.10.2022 autorisant la signature d'un avenant 1 au marché pour un montant de + 9 255,40 € H.T. portant ainsi le nouveau montant du marché à 144 251,90 € H.T. (soit + 6,9 % d'augmentation par rapport au marché de base) ;

Vu la décision de bureau n° 04-2023 du 14.03.2023 autorisant la signature d'un avenant 2 au marché pour un montant de – (moins) 3 534,00 € H.T. portant le nouveau montant du marché après avenants 1 et 2 à 140 717,90 € H.T. (soit + 4,2 % d'augmentation par rapport au marché de base + avenants 1 et 2) ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 20 octobre 2023 pour la signature de cet avenant n° 3 entraînant une augmentation de 11,4 % (marché de base + avenants 1, 2 et 3) ;

RAPPEL :

Un marché a été signé avec l'entreprise ESSI – 12 & 14 rue Courat – 75020 PARIS pour un montant annuel estimé au vu du DQE remis dans l'offre de 134 996,50 € H.T. pour le nettoyage des vitres et des bâtiments de la CCES. Ce marché a été notifié le 05 juillet 2021 pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Puis, des prestations de nettoyage supplémentaires ont été demandées pour plusieurs bâtiments : maison des jeunes de Cordemais, périscolaire du Temple, siège de la CCES, maison de l'enfance à Savenay, périscolaire et ALSH Les Buissonnets. Cet avenant 1, en plus-value, au marché pour un montant de + 9 255,40 € H.T. portait ainsi le nouveau montant du marché à 144 251,90 € H.T. (soit + 6,9 % d'augmentation par rapport au marché de base) ; il a été notifié le 19.10.2022.

En mars 2023, des prestations de nettoyage ont été supprimées ou diminuées pour différents sites : office de tourisme de St Etienne de Montluc, suppression d'un bungalow pour périscolaire du Temple, diminution de prestation pour la maison des jeunes de Cordemais. Cet avenant 2, en moins-value, d'un montant de – 3 534,00 € H.T. porte le nouveau montant du marché après avenants 1 et 2 à 140 717,90 € H.T. (soit + 4,2 % d'augmentation par rapport au marché de base + avenants 1 et 2).

De nouvelles demandes de prestations ont été faites pour le périscolaire du Temple de Bretagne (nouveau bâtiment) et pour celui de Saint Etienne de Montluc (prestation de 2 h par jour durant les

vacances scolaires). Ces modifications entraînent un avenant n° 3 d'un montant de + 9 661,56 € H.T. soit une augmentation de 11,4 % (marché de base + avenants 1, 2 et 3).

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation en commission d'appel d'offres réunie le 20 octobre 2023.

SITUATION :

Considérant la nécessité de rajouter des prestations de nettoyage dans certains bâtiments de la CCES conformément au tableau ci-dessous :

Batiment	Motif avenant	Ancien montant	Nouveau montant	Différence
Périscolaire - 6ans Le Temple de Bretagne	Nouveau bâtiment occupé durant la période scolaire 1,75h/jour	4 957,00 €	11 364,16 €	6 407,16 €
Périscolaire - 6ans Saint Etienne de Montluc	Prestation supplémentaire durant les vacances 2h/jour	8 602,00 €	11 856,40 €	3 254,40 €
Montant total de l'avenant				9 661,56 €
Montant Initial du marché				134 996,50 €
Avenant n°1			6,9%	9 255,40 €
Avenant n°2			-2,6%	- 3 534,00 €
Montant total après les avenants 1 et 2			4,2%	140 717,90 €
Montant de l'avenant n°3			7,2%	9 661,56 €
Nouveau montant du marché après avenant			11,4%	150 379,46 €

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

• D'APPROUVER l'avenant n° 3 comme suit :

Rappel du montant du marché de base : 134 996,50 € H.T.

Rappel de l'avenant n° 1 notifié le 19.10.2022 : + 9255,40 € H.T.

Rappel de l'avenant n° 2 notifié le 24.03.2023 : - 3 534,00 € H.T.

Nouveau montant du marché après avenant n° 3 : 150 379,46 € H.T.

Ecart marché de base/marché après avenant 1 : + 6,856 %

Ecart marché de base/marché après avenants 1 et 2 : + 4,23 %

Ecart marché de base/marché après avenants 1, 2 et 3 : + 11,4 %

- ☛ D'AUTORISER le Président à signer l'avenant 3 au marché de nettoyage des locaux de la CCES avec la société ESSI,
- ☛ DE DIRE que la dépense sera imputée au Budget principal 2023 et suivants.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : Unanimité.

11- SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION « LES LUTINS » DE SAVENAY HALTE GARDERIE LES LUTINS DU SILLON

Rapporteur : Madame Martine LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, enfance-jeunesse

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon notamment la compétence portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des établissements d'accueil collectif des enfants de moins de six ans (définis à l'article R 2324-17 du code de la santé publique)

Vu la délibération n°18_17-12-2020 du 17 décembre 2020 relative à la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition de la halte-garderie de Savenay à l'association « Les Lutins » pour la période 2021-2023.

Vu la délibération n°11_10-11-2022 relative à la Convention de Territoire Globale 2022-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique,

Vu la délibération n°10_02-02-2023 du 02 février 2023 relative à l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 avec l'association les lutins de Savenay approuvant les nouvelles modalités de versement de la subvention.

SITUATION

Conformément à l'article 5 de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et au vu du compte de résultats 2022 et de la demande écrite de subvention de l'association « Les Lutins », il convient de verser la somme de 14 690.76 € pour l'année 2023.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE VERSER la subvention annuelle en un seul versement, soit 14 690,76€,
- ☛ DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023,
- ☛ D'AUTORISER le Président à effectuer le mandatement correspondant.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : Unanimité.

INFORMATION

♦ **Décisions du Président**

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
22/09 /2023	59-2023	Politiques contractuelles	DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN 3ÈME ANNÉE	Objet : Solliciter l'attribution d'une subvention de l'État au titre du cofinancement apporté au poste de chef de projet Petites Villes de demain à hauteur de 75% de la masse salariale et l'attribution d'une subvention de l'État pour la 3ème année du poste de chef de projet PVD d'un montant égal à 75% du coût total de 51 125 € TTC soit une aide de 38 343.75 €.
22/09 /2023	60-2023	Infrastructures	AVENANT N° 1 AUX LOTS 1/2/3 CONTRAT-CADRE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PETITS MATERIELS MENAGERS	Objet : Passer un avenant 1 de transfert aux lots : n°1 Produits de nettoyage de sols, surfaces et sanitaires, n°2 Brosserie et articles ménagers, n°3 Papiers toilettes, savon, essuie mains et leurs distributeurs, substituant la société OBYO Champenois, à l'entreprise Champenois Collectivités, au 1er juillet 2023, dans l'exécution des contrats conclus, avec la Communauté de Communes, pour la fourniture de produits d'entretien et de petits matériels ménagers.

26/09 /2023	61-2023	Finances	MODIFICATION REGIE RECETTES OFFICE DE TOURISME	Objet : Modification nature des recettes à encaisser
13/10 /2023	62/2023	Assainissement	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CŒUR DE VILLE ET DE LA REHABILITATION ET MISE EN SEPARATIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT (eaux usées/eaux pluviales) PLACE DES HALLES ET DES SES ABORDS A SAVENAY	<p>Objet : Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des espaces du cœur de ville, ainsi que la réhabilitation et la mise en séparatif du réseau d'assainissement, Place des Halles et de ses abords à Savenay, au cabinet de maîtrise d'œuvre suivant : SUPER 8, sise 12 rue des Aveneaux à Nantes (44100), mandataire du groupement de commande ; ARTELIA (bureau d'études VRD), 44800 SAINT HERBLAIN CEDEX ; NOCTILUCA (bureau d'études Lumière), 44000 NANTES.</p> <p>Le marché concerne notamment les travaux de réfection du réseau eaux usées (EU), dans le cadre du réaménagement de la Place des Halles et de la Place Ledoux à Savenay. La durée d'exécution des travaux est de 30 mois (parfait achèvement compris).</p> <p>Les travaux s'organiseront comme suit : Janvier 2024 à Mars 2024 -> TVX VRD Place Ledoux dont 1 mois travaux pour l'EU, Avril 2024 à Juin 2025 -> TVX VRD Place des Halles et ses abords dont 3 mois travaux pour l'EU.</p> <p>Montant : L'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux (valeur de septembre 2023), est fixée à : 209 700 euros H.T.</p> <p>Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est établi comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Taux de rémunération (missions de base + OPC compris) : 7,75 % o Montant H.T. (missions de base) : 16 251,75 euros H.T.
16/10 /2023	63/2023	Assainissement	CONSTITUTION D'UN "GROUPEMENT DE COMMANDES" VILLE DE SAVENAY/CTE DE COMMUNES, EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CŒUR DE VILLE, AINSI QUE DE REHABILITATION ET DE MISE EN SEPARATIF DU RESEAU UNITAIRE D'ASSAINISSEMENT (eaux pluviales et eaux usées) PLACE DES HALLES ET DE SES ABORDS A SAVENAY	Objet : Passer une convention de groupement de commandes, en vue de réaliser des travaux d'aménagement des espaces publics du cœur de ville, ainsi que de réhabilitation et de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement, Place des Halles et de ses abords à Savenay. Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation. Eu égard à l'objet et à l'estimation du marché, le coordonnateur (la Ville de Savenay), en concertation avec la Communauté de Communes, appliquera la procédure la plus adéquate relevant du Code de la commande publique.

				<p>L'analyse des offres sera réalisée par le Cabinet de maîtrise d'œuvre SUPER 8 à Nantes et sera présentée au coordonnateur du groupement, auquel sera associé la C.C.E.S., en tant que membre du groupement. La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes, avec une échéance fixée au terme des marchés de travaux (parfait achèvement compris). Chaque membre du groupement signe et notifie ses marchés et s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.</p> <p>Montant : Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du ou des marchés seront supportés équitablement par chaque membre du groupement. Le coordonnateur en assurera le préfinancement. Il émettra à l'appui de la facture, un titre de recette à l'attention de la Communauté de Communes. Chaque membre du groupement assure le suivi et le paiement des prestations, qu'il a défini et commandé, dans le cadre du marché (chaque lot technique faisant l'objet d'un acte d'engagement distinct par maîtrise d'ouvrage).</p>
20/10 /2023	64-2023	Infrastructures	<p>CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE + POUR LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE A SAVENAY - DESIGNATION DES 3 EQUIPES A CONCOURIR</p>	<p>Objet : Arrêter la liste des équipes admises à concourir comme suit :</p> <p>Equipe 1 : BERRANGER VINCENT ARCHITECTE – 14 rue Racine – 44000 RENNES</p> <p>Equipe 2 : BRULÉ ARCHITECTES ASSOCIES – 2 rue Félix Le Dantec – 29000 QUIMPER</p> <p>Equipe 3 : AA RENNES – 20 avenue Henri Fréville – 35200 RENNES</p>
03/11 /2023	67-2023	Infrastructures	<p>VALIDATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA MODIFICATION D'UNE VOIRIE – PA DE BOIS DE LA NOUE – SAINT ETIENNE DE MONTLUC</p>	<p>Objet : Attribuer l'exécution des prestations du Lot 1 Travaux VRD à l'entreprise LANDAIS, Barel, 44130 BLAIN et attribuer l'exécution des prestations du Lot 2 Eclairage public à l'entreprise BOUYGUES Energie et Services, 4 rue des Sources, 44130 BLAIN. Le Marché est conclu pour une durée de 6 Semaines à compter de la notification pour les lots 1 et 2.</p> <p>Montant : Le prix des prestations est conclu pour un montant de 23 446,42€ H.T. pour le lot 1 et 18 530,80€ H.T. pour le lot 2.</p>

31/10 /2023	68-2023	Finances	CONVENTION DE LOCATION DE LA MAISON DE LA HAUTIERE, 2bd DE LA LOIRE A SAVENAY	<p>Objet : Signer avec la ville de Savenay la convention de location pour la Maison de la Hautière.</p> <p>Montant : Le montant du loyer est établi pour un loyer mensuel à 3 203,54 € et pour un loyer annuel à 38 442,48 € pour 365.5 m², soit 105,18 €/m²/an. Le loyer est révisé automatiquement à chaque terme annuel, en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) du 2ème trimestre 2023 (130,64)).</p>
-------------	---------	----------	--	--

♦ Décisions du Bureau

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
03/10 /2023	27/2023	Développement économique	CESSION DU LOT 9 PARC D'ACTIVITES DES PETITES LANDES – CORDEMAIS A LA SC FDRIC	<p>Objet : Autoriser la signature de l'acte de vente du lot 9, extrait de la parcelle cadastrée AL 390 représentant une superficie globale estimée à 1 187m² au profit de la SC FDRIC, représentée par Monsieur PINEL, gérant, immatriculée sous le n° SIREN 804 365 070, dont le siège social est à 44360 CORDEMAIS – 7 Rue du Calvaire. Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, d'une surface d'environ 600 m² composé de 3 cellules de 200 m² comprenant un espace FABLAB / LECLID, un espace entreprise pour Monsieur PINEL et un espace mutualisé.</p> <p>Montant : Le prix de vente de ce terrain à 35.00 € le m² HT (TRENTE-CINQ EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge soit un total TTC de 49 580.99 €.</p>

Informations diverses :

- Prochain Conseil communautaire le 7 décembre 2023
- Réunions publiques PLUi : 16 novembre à Prinquiau, 21 novembre à Malville et 28 novembre à Saint-Etienne-de-Montluc
- Séance plénière du Conseil communautaire le 23 novembre à 18h00
- Choix des équipes pour le projet de la maison de l'Intercommunalité

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h35.

D. GUILLÉ
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ANNEXES